

convention de stage

(Approuvée par le conseil d'administration du 2 octobre 2006)

Textes de référence :

Vu les articles 9 et 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
Vu les articles L1134-2 (VD) / L1134-3 (VD) du Code du travail
Vu les articles L 412-8 / R 412-4 du Code de la Sécurité sociale
Vu la charte et la convention type du 26 avril 2006
Vu le décret n°2006-1093 du 29 août 2006
Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008
Vu l'article 30 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
Vu le Décret n° 2010-956 du 25 août 2010
Vu les articles de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels

Les parties

Entre les soussignés :

Pour le CELSA

Le professeur Véronique RICHARD, directeur du CELSA

Pour l'entreprise

L'étudiant

Il est convenu ce qui suit pour régler les rapports entre l'entreprise d'accueil et le CELSA concernant les étudiants stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle.

Le projet pédagogique et le contenu du stage

Article 1 : objet et programme

Le stage de formation a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement dispensé, sans que l'entreprise puisse tirer un profit direct de la présence du stagiaire en ses locaux. Il est obligatoire dans le cadre du cursus universitaire de l'étudiant.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.

Le programme du stage est établi par le tuteur de stage en accord avec le responsable universitaire, en fonction du programme général des études et de la spécialisation du stagiaire.

Définition des activités confiées au stagiaire :

Le contenu de la mission est annexé à la présente convention et signé par les parties.

Modalités du stage

Article 2 : durée

Le stage de x ne peut dépasser une durée de x.

Il est fixé

La durée hebdomadaire maximale de présence en entreprise est de : x heures.

Les cas particuliers (travail de nuit, dimanche ou jour férié; déplacement à l'étranger) sont mentionnés, le cas échéant, ci-après :

Article 3 : statut du stagiaire

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour en entreprise, conserve son statut d'étudiant. Il est suivi par le responsable universitaire, en accord formel avec le tuteur de stage.

Article 4 : accueil et encadrement

Noms et fonctions des responsables du stage :

Responsable universitaire :

Tuteur de stage ou équipe tutorale :

Conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement, l'autre l'entreprise, assurent l'encadrement du stagiaire :

Le responsable universitaire est chargé de la coordination entre le CELSA et l'entreprise et peut prendre contact avec le tuteur de stage afin de connaître la façon dont l'étudiant s'acquitte des tâches qui lui sont confiées. Il suit les travaux de recherche de l'étudiant.

Le tuteur de stage oriente et contrôle les travaux de l'étudiant dans l'entreprise. Il remplit au terme du stage une feuille d'évaluation à l'intention du responsable universitaire. Cette feuille sera ensuite remise à l'étudiant.

Article 5 : gratification et avantages

Si elle le souhaite, l'entreprise pourra attribuer à l'étudiant une gratification et des avantages soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus. Les frais de nourriture et d'hébergement restent, éventuellement, à la charge du stagiaire. En revanche, les frais engagés à la demande de l'entreprise feront l'objet d'une indemnisation.

Lorsque la durée du stage excède la durée minimale fixée par décret (2 mois), il donne lieu au versement par l'entreprise d'une gratification, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le montant et les modalités de versement de la gratification versée au stagiaire sont les suivants :

Les avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire (restauration, hébergement ou remboursement des frais) sont les suivants :

Article 6 : protection sociale, responsabilité civile

Protection sociale

Le stagiaire conserve sa protection sociale, dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de parent ou de conjoint.

Par ailleurs, il est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour, en France ou à l'étranger.

Accident et responsabilité

En cas d'accident dans l'entreprise ou au cours du trajet, le chef d'entreprise établit une déclaration d'accident comme pour un salarié et l'envoie immédiatement au chef d'établissement universitaire chargé de

la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège de l'établissement.

Le stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident du travail, qui lui offrent la gratuité des soins médicaux et annexes, comme pour un salarié.

Le chef d'entreprise doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage.

Pour couvrir les risques courus, le stagiaire déclare être titulaire ou bénéficiaire d'une police d'assurance de « Responsabilité civile », souscrite auprès de :

(attestation à présenter à l'entreprise d'accueil)

A la demande de l'entreprise, une attestation sera fournie par le stagiaire, précisant expressément que les risques inhérents aux stages professionnels sont couverts.

Article 7 : discipline, confidentialité

Assiduité et discipline

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'horaire. En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, après avoir prévenu le chef d'établissement universitaire. Il demeure soumis à l'assiduité des cours, dont l'emploi du temps est remis au chef d'entreprise avant le début du stage.

Confidentialité

Le stagiaire s'engage à respecter la stricte confidentialité définie par l'entreprise, tant pendant la période de stage qu'après son départ de l'entreprise.

Article 8 : absence

L'étudiant s'absente de l'entreprise d'accueil, dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement.

Les séminaires et les entretiens individuels en vue de l'élaboration des mémoires sont organisés aux dates suivantes :

Article 9 : interruption, rupture

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, le stagiaire ou le tuteur de stage doivent alerter le plus rapidement possible le service des stages du CELSA ou le responsable universitaire.

En cas de difficultés persistantes, les parties sont convenues d'examiner en commun les raisons éventuelles d'une suspension ou d'une résiliation. L'une des parties peut demander de suspendre ou de résilier la convention. La suspension ou la résiliation doivent être actées par avenant, signé par l'ensemble des parties.

Évaluation du stage

Article 10 : appréciation

En fin de stage, le tuteur de stage donne au responsable universitaire son appréciation sur le travail du stagiaire, selon les objectifs définis préalablement.

Article 11 : rapport de stage

Si un rapport de stage est exigé dans le cadre des études, il sera communiqué au tuteur de stage préalablement, puis noté par l'établissement selon les règles de la scolarité.

Fait en trois exemplaires

à Neuilly-sur-Seine,

à

à

le

le

le

Le directeur du CELSA,
professeur Véronique Richard

Le représentant
de l'entreprise
(signature et cachet)

L'étudiant

annexe convention de stage

Les parties

Entre les soussignés :

Pour le CELSA

Le professeur Véronique RICHARD, directeur du CELSA

Pour l'entreprise

L'étudiant

est convenu le projet pédagogique et le contenu du stage.

Définition des activités confiées au stagiaire :

Fait en trois exemplaires

à Neuilly-sur-Seine,

à

à

le

le

le

Le directeur du CELSA,
professeur Véronique Richard

Le représentant
de l'entreprise
(signature et cachet)

L'étudiant